

AVIS

Suite à l'abrogation de l'article 4 du Règlement n° 97 de la municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré par l'adoption de l'article 7 du Règlement n° 199, voici les nouveaux tarifs lors d'une demande de révision de l'évaluation foncière :

ARTICLE 7 : DEMANDE DE RÉVISION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

7.1: Lors de son dépôt, une demande de révision de l'évaluation foncière doit être accompagnée d'une somme fixée selon les catégories suivantes et ce, pour chaque unité d'évaluation ou lieu d'affaires :

7.1.1 : **75,00 \$**, lorsque la demande de révision d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure à 500 000 \$;

7.1.2 : **300,00 \$**, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière au rôle est égale ou supérieure à 5 00 000 \$ et inférieure à 2 000 000 \$;

7.1.3 : **500,00 \$**, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière au rôle est égale ou supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure à 5 000 000 \$;

7.1.4 : **1 000,00 \$**, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 5 000 000 \$;

7.2 : Les demandes de révision qui ont le même objet et qui sont relatives à des modifications qui concernent la même unité d'évaluation sont considérés comme une demande unique lorsqu'elles sont déposées simultanément et qu'elles portent à la fois sur le rôle en vigueur et sur le rôle précédent ou le rôle déposé pour les exercices financiers suivants;

7.3 : La somme d'argent exigée par l'article 7.2 est payable en monnaie légale ou par chèque visé, mandat-poste, mandat de banque ou ordre de paiement visé tiré sur une caisse d'épargnes et de crédit, à l'ordre de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

7.4 : Le présent règlement s'applique à toute demande de révision portant sur le rôle d'évaluation foncière et déposée à compter du 6 décembre 2017.

PRENEZ NOTE ÉGALEMENT QU'EN VERTU DE L'ARTICLE 130 DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ
MUNICIPALE, LA DEMANDE DE RÉVISION DOIT ÊTRE DÉPOSÉE AVANT LE 1^{ER} MAI
SUIVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÔLE